DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
==========

L'an deux mille seize, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 18 août 2016.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme DELMAS Michèle, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absente excusée : Mme ALÉPÉE Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA-MARTIN Marylène).

Assistait : Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial.

Secrétaire de séance : Mme MÉTAYER Maryse.

Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 30/03/2016 (suite à la demande de modifications), du 22/06/2016 et du 22/07/2016.

Les trois procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

N° 045/2016
OBJET : Communauté de communes Tude et Dronne : modification des statuts pour la prise de compétence "Bornes électriques" (compétences facultatives).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des EPCI) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0006 du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Tude et Dronne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Expose :

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

> *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*
> *Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 … ».*

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que l'objet de cette nouvelle compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce maillage territorial, en permettant à la Commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement.

Que, compte tenu de la nature de cette compétence, il semble opportun que la Communauté de Communes la gère, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 pour mener à bien les projets.

Propose :

Considérant la délibération n° 2016 07 28 du 12 juillet 2016 de la Communauté de Communes d'étendre ses compétences aux bornes de charge électrique, portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT :

- d'approuver cette modification statutaire,

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte (SDEG 16), sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT afin notamment, de permettre une procédure rapide et allégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes en intégrant la compétence « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Approuve l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs, et par conséquent la modification du chapitre des compétences facultatives comme suit :

  - **« En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.**
    Elle exerce la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
    - **maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;**
    - **exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;**
    - **passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance …). »**

- Approuve la décision de la Communauté de Communes, une fois la compétence acquise, d'adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des Communes membres, en dérogation au principe de l'article L.5214-27 du CGCT : la compétence facultative « Bornes de charge électrique » définie ci-dessus est par voie de conséquence à compléter par l'alinéa suivant :

  - **« La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des Communes membres ».**

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

N° 046/2016
OBJET : CALITOM : rapport d'activité 2015.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport d'activité 2015 du syndicat mixte CALITOM.

Les principales caractéristiques du rapport sont les suivantes :

- 606 kg de déchets par habitants collectés en 2015

Répartition des tonnages de collecte produits :

Déchèteries	Ordures ménagères	Collective sélective	Verre	Biodéchets	Total
63 295 t	38 208 t	12 757 t	7 678 t	335 t	122 273 t
51,76%	31,35%	10,43%	6,28%	0,27%	100%

Le compte administratif 2015 (extraits) :

Dépenses de fonctionnement	35,7 M d'euros
Dépenses d'investissement	18,6 M d'euros
Subventions reçues (Eco-Emballages, Ademe, …)	3,9 M d'euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,
PREND NOTE du rapport d'activités 2015 du syndicat mixte CALITOM.

Commentaires :

Il est constaté que les restaurateurs ne possèdent pas de bacs de collecte. Ils posent leurs nombreux sacs noirs de poubelles ménagères (non étanches) au bout de la place Ludovic Trarieux avec les conséquences suivantes : mauvaises odeurs et saletés. Il est demandé de les inciter à acheter des bacs de collecte.

N° 047/2016
OBJET : Service Public de l'Assainissement Collectif : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2015 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provient de 264 habitants. Il est composé de 10 km de collecteurs et de 7 postes de refoulement.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalent habitant. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière Dronne.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m^3 paiera 283,16 € (sur la base du tarif du 01/01/2016, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,36 €/m3 (+0,23% par rapport à 2015).

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

Eau Potable	Collectivité : SIAEP DE LA FONT DU GOUR Affermage du 01/01/2013 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : AUBETERRE-SUR-DRONNE Régie, Tarif de la commune

	01/01/2015	01/01/2016	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	72,38 €	72,59 €	+0,29 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	143,60 €	146,80 €	+2,23 %
pour l'assainissement collectif	228,62 €	228,62 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	37,20 €	37,80 €	+1,61 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,20 €	28,80 €	+2,13 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	9,16 €*	10,33 €	+12,77 %*
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,43 €	14,71 €	+1,97 %
pour l'assainissement collectif	25,68 €	25,74 €	+0,23 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**276,77 €**	**282,23 €**	+1,97%
pour l'assainissement collectif	**282,50 €**	**283,16 €**	+0,23 %
TOTAL TTC GLOBAL	**559,27 €**	**565,40 €**	+1,10 %
PRIX DU M3 (eau + assainissement)	**4,66 € TTC**	**4,59 € TTC**	+1,07%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Commentaires :

Monsieur le Maire annonce la poursuite des contrôles de raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, tout le village aura été inspecté. Au vu du rapport établi par la société AGUR, les abonnés en infraction auront l'obligation de mettre leur installation en conformité.

Monsieur Yves CRAMAILH soulève le problème de l'eau du lavoir de la place MERKÈS-MERVAL qui est sale en permanence malgré l'intervention régulière du service technique.

À l'unanimité, le conseil municipal souhaite engager une étude auprès d'un fontainier pour trouver une solution durable.

N° 048/2016
OBJET : Exercice 2016 – Budget principal "Commune" – Décision modificative n° 03 – virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2016 :

Désignation	**Dépenses**	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 21571 – 439 : Réhabilitation camion MERCÉDES	- 2 900,00 €	
D 2111 – 442 : Acquisition terrain WEBB		+ 2 900,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

N° 049/2016
OBJET : Exercice 2016 – Budget principal "Commune" – Décision modificative n° 04 – virement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2016 :

Désignation	**Dépenses**	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 21571 – 439 : Réhabilitation camion MERCÉDES	- 2 000,00 €	
D 2158 – 440 : Signalisation	- 2 500,00 €	
D 2152 – 440 : Signalisation		+ 4 500,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Informations diverses :

Travaux de restructuration du cimetière.

DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Publics
Objet : Travaux de restructuration du cimetière d'Aubeterre-sur-Dronne
Décision : n° 004-2016

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la consultation lancée le 18 avril 2016 dans le but de choisir un prestataire pour assurer la restructuration du cimetière d'Aubeterre-sur-Dronne suite au lancement de la procédure de reprise de sépultures abandonnées (premier procès-verbal de constat d'abandon en date du 18/05/2009) pour laquelle trois entreprises ont répondu,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre rapidement les travaux décrits ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1er :

Descriptif et missions demandées :

Montant prévisionnel des travaux	**85 000,00 € HT**
Durée prévisionnelle des travaux	3 mois
Nombre prévu d'entreprise intervenantes	1
Missions	Intervention sur 130 tombes et/ou caveaux Création d'un espace cinéraire

Les offres :

Désignation	Groupe ELABOR ZA – 18, rue des Murgers BP 6 21380 MESSIGNY ET VANTOUX	Cimetière Collectivités Entreprise 2, rue Antonin Magne 45400 FLEURY LES AUBRAIS	SARL Denis OUDIN 27, rue de l'Usine 77220 RAON AUX BOIS
	Montant HT	**Montant HT**	**Montant HT**
Intervention sur 130 tombes	69 068,60	83 770,00	79 500,00 €
Création d'un espace cinéraire	4 210,00	5 100,00	3 900,00 €
Montant total	**73 278,60**	**88 870,00**	**83 400,00 €**
TVA 20%	**14 655,72**	**17 774,00**	**16 680,00 €**
Montant total TTC	**87 934,32**	**106 644,00**	**100 080,00 €**

Article 2ème :

Le marché relatif à la restructuration du cimetière d'Aubeterre-sur-Dronne, est attribué comme suit :

DÉNOMINATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS	MONTANT T.T.C EN EUROS
Restructuration du cimetière d'Aubeterre-sur-Dronne	Groupe ELABOR ZA – 18, rue des Murgers BP 6 21380 MESSIGNY ET VANTOUX	73 278,60	87 934,32
TOTAL DES TRAVAUX PROJETÉS		**73 278,60**	**87 934,32**

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3ème :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 15 juin 2016.

Les financements obtenus sont les suivants :

- État (D.E.T.R. 2014) : .....14 959,12 €
- Département de la Charente : .....689,04 €

Les modifications significatives dans le cimetière en plus de la reprise des sépultures en constat d'abandon sont les suivantes :

- la création d'un espace cinéraire qui sera situé le long de l'allée centrale dans le carré 3,
- le caveau d'attente communal qui deviendra l'ossuaire,
- la reprise de la sépulture carré 3 n° 13 avec un monument en pierre de l'époque napoléonienne qui deviendra le nouveau caveau d'attente.

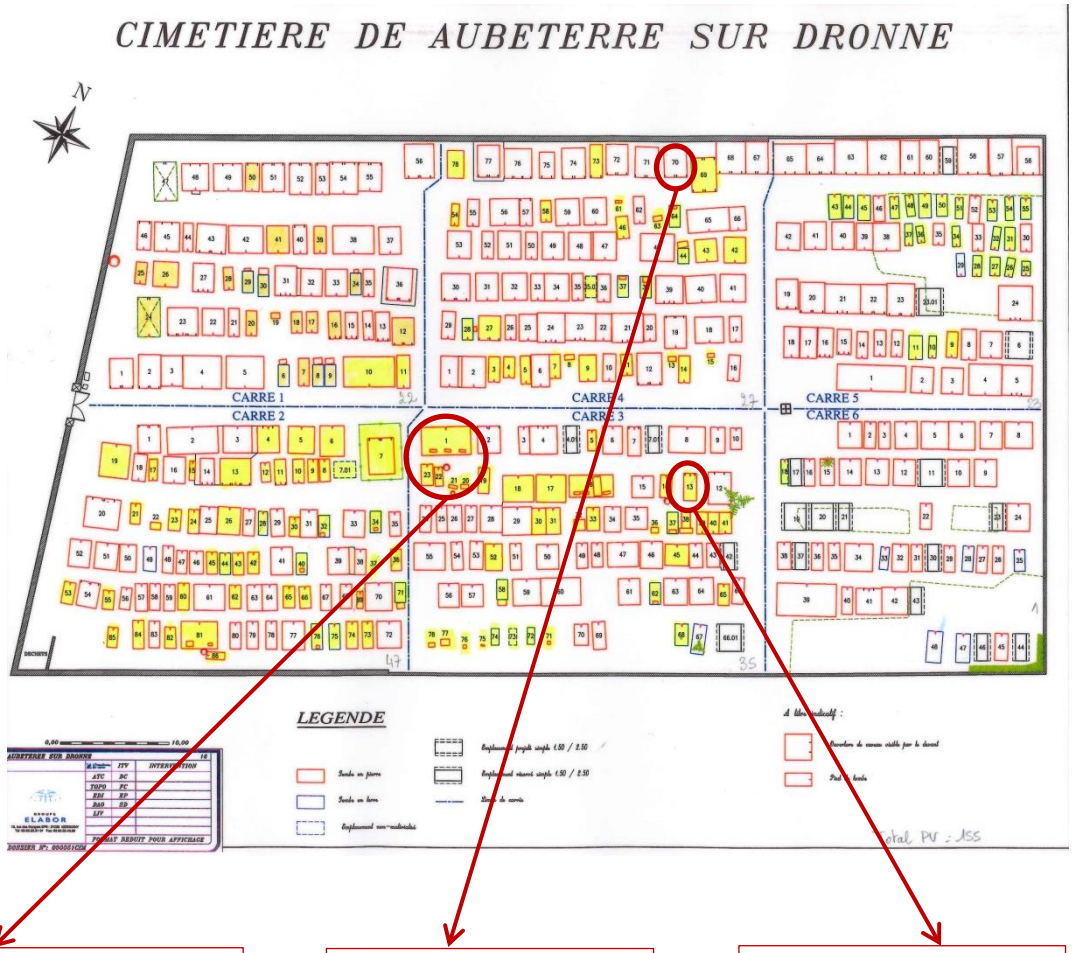

Emplacement de l'espace cinéraire sur reprises de sépultures

Le caveau d'attente communal actuel devient "Ossuaire"

Le monument sur cette sépulture devient "caveau communal d'attente"

Conception de l'espace cinéraire :

Photos données a titre d'exemple

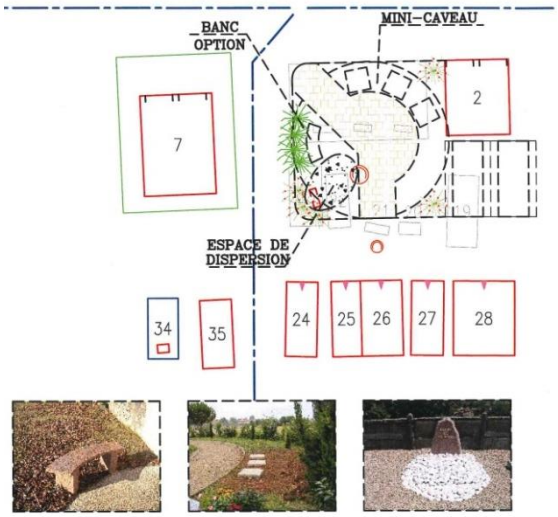

Emplacement a supprimer pour futur aménagement

Le lancement des travaux est programmé pour le lundi 12 septembre 2016 à 14 heures.

Mise en place obligatoire au 01/01/2017 du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Pour information, le R.I.F.S.E.E.P. est composé :

- de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) ;
- du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Ce régime indemnitaire se substitue au régime indemnitaire existant (I.A.T. : Indemnité d'Administration et de Technicité ; I.F.T.S. : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; intéressement régie église souterraine ; …).

En premier lieu, il est nécessaire de déposer un dossier auprès du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente. Le conseil municipal ne pourra délibérer qu'après son avis.

Association A.D.M.R. d'Aubeterre-sur-Dronne : compte rendu de la visite des locaux de l'association par le Service de Santé au Travail d'Angoulême.

SISTA
Z.I. n°3 - 83 rue des Simes
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

ARRIVÉE DU COURRIER
AUBETERRE SUR DRONNE
24 JUIN 2016
N° 1994

Madame LEPERRE Jacqueline
ADMR
33 rue Saint-Jacques
16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE

Objet : visite d'entreprise

L'Isle d'Espagnac, le 18 mai 2016

Madame la Responsable,

Je vous remercie de m'avoir permis de visiter vos locaux le 3 mai 2016 et vous transmets comme convenu le compte-rendu de ma visite.

Pour rappel, le but de ma visite était de faire une étude des conditions de travail et de l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité des salariés[1]. Il avait notamment été évoqué un problème de sanitaire[2].

Compte-rendu de la visite :

- L'activité du local est principalement l'accueil physique et téléphonique des personnes dans le cadre du service d'aide à domicile.
- Les salariés et bénévoles sont la responsable, la secrétaire et l'agent administratif effectuant des permanences 1 fois/semaine.
- L'entrée se fait par une barrière, ouverte en permanence, commune au cabinet médical et à l'ADMR. L'accès du local se fait par des escaliers, non glissants, comportant une rampe ou par le parking. Il existe des marches au niveau de la porte d'entrée.
- L'intérieur du local comporte 3 pièces : une salle d'accueil dans laquelle se situe un point d'eau (lavabo) ; un bureau et une salle ayant un point de restauration. L'éclairage est homogène, adapté à l'activité, il n'y a pas d'encombrement, l'hygiène est correcte. Le ménage est effectué par le personnel de l'ADMR.

Il n'y a pas de sanitaire dans le local. Il existe un sanitaire situé au sous-sol, appartenant à la ville, dont l'accès est public et donc non sécurisé.
Un éclairage artificiel est présent dans le sanitaire, et absent au niveau de l'accès au sanitaire.

[1]Art. R. 4624-1 du Code du Travail : « Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2. Elles comprennent notamment : 1° La visite des lieux de travail ; 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, […] 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels […] 7° La réalisation de mesures métrologiques […] »
[2]Art. R4228-1 du Code du Travail : « L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches. »

Les mesures que j'ai effectuées lors de ma visite montrent un éclairage insuffisant :

- 15 lux pour l'accès (grâce à la luminosité naturelle, pouvant donc varier) pour une norme d'éclairement de 40 lux[3] ;
- 44 lux dans le sanitaire pour une norme de 120 lux.

Il n'y a pas d'eau chaude.

Le ménage, normalement effectué par le personnel de la mairie, ne semble pas être efficace.

Dans le but d'améliorer les conditions de travail, je vous suggère[4], dans la mesure du possible :

- Soit de demander l'autorisation officielle d'accès aux sanitaires du cabinet médical se situant en face du local (fermé lors de ma visite) avec demande d'une clef pour l'ADMR en cas de fermeture du cabinet. J'ai bien noté qu'un accord verbal a déjà été donné.
- Soit d'effectuer une demande à la mairie de « privatisation » du sanitaire au sous-sol, avec installation d'un cadenas, d'un éclairage adapté et d'un chauffage pour les périodes hivernales.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, dans mon domaine de compétence, je vous prie d'agréer, Madame la Responsable, mes respectueuses salutations.

NB : copie adressée à Monsieur Ricco Alexandre

Laurence EDMOND
Interne en Médecine du Travail
Sous tutelle du Dr Danilo FONTANELLA

Monsieur le Maire propose d'engager pour l'année 2017 un programme de réhabilitation de toutes les toilettes publiques de la ville y compris celles situées en dessous du bâtiment accueillant l'association A.D.M.R.

Croix-Rouge Espace Sud-Charente : ouverture de la campagne d'aide alimentaire 2016-2017.

Le service de distribution s'effectuera les 2° et 4° jeudis du mois de septembre à juillet entre 14 h 30 et 16 h, salle de la Croix-Rouge, relais des services publics de Montmoreau.

1ère distribution le 8/09/2016 exceptionnellement à 15 h

Le vendredi 2/09/2016 inscriptions des familles bénéficiaires

Lettre du 23/08/2016 de M. et Mme Thomas LEBREUVAUD

Thomas Lebreuvaud et Aurélie Foucher
9 rue barbecane
16390 Aubeterre sur Dronne

Aubeterre, le 23 Août 2016

A l'attention de la Commission Sécurité et du Conseil municipal d'Aubeterre

Mesdames messieurs,

Nous habitons la rue Barbecane depuis maintenant 6 ans. Sans être une des plus fréquentée du village cette rue pose selon des problèmes de sécurité, d'autant plus criants lors de la saison touristique.

L'été, plusieurs familles avec enfants en bas âge viennent y passer leurs vacances dans leurs maisons secondaires. Elles ont besoin d'y garer leurs véhicules, ce qui s'organise jusqu'à présent en toute intelligence entre riverains, même si du coup, 5 à 6 voitures stationnent en permanence sur la chaussée à droite de la rue. Les véhicules des riverains doivent souvent remonter en partie la rue pour effectuer un demi-tour au lavoir. Ces familles, comme de très nombreux piétons descendent et remontent la rue en direction du bas village et de la plage. De nombreux autres piétons visitent le village en arrivant du chemin Bardichon. Le lavoir est un point d'intérêt où il n'est pas rare de voir des touristes se poser et prendre des photos, s'amuser autour de la fontaine. Les cyclistes venant de la plaine se font parfois également un point d'honneur à essayer de grimper la rue jusqu'en haut. A cela s'ajoute l'activité des commerces de la grange Capdebos, de la galerie la Carpe ainsi que de la supérette Vival.

Les différents usagers semblent s'accommoder de la situation qui ne présente pas de dangers en soit. Cependant, nous constatons occasionnellement des comportements très imprudents à nos yeux de la part de véhicules 2 roues ou 4 roues que l'on peut voir descendre la rue à toute vitesse. Une vitesse peut être légale mais inappropriée compte tenu de la situation que nous venons de décrire. Ces véhicules, peu nombreux, certes, ne descellèrent pas, voire accélèrent, dès le passage de la boucherie sur la place du village et commencent à freiner à quelques mètres seulement de la superette. Les conducteurs ne semblent pas prendre conscience de l'activité de la rue et des nombreux aléas dues aux différents usagers : manque de visibilité juste après le lavoir, enfants sortant d'une voiture, poussettes descendant du chemin Bardichon, autres véhicules... Ces conducteurs ne semblent pas non plus comprendre qu'en descente dans cette rue, leur distance d'arrêt est beaucoup plus importante que sur du plat.

En tant que résidents permanents nous essayons d'être attentifs à tout moment de l'année mais il reste difficile d'inculquer la prudence à des enfants de 2 et 5 ans... Le danger est bien présent et les résidents occasionnels le ressentent peut être moins.

Nous pouvons constater que les incitations et les règlementations mises en place dans Aubeterre sont insuffisantes et n'ont aucunement permis de limiter ces comportements. Encore une fois, la grande majorité des conducteurs font preuve de sérieux et de responsabilité, mais les conséquences d'un seul incident pourraient être rapidement dramatiques. Nous pensons donc que la solution passera par des aménagements physiques ne permettant tout simplement pas d'atteindre de telles vitesses dans cette rue : par exemple un ralentisseur en amont du lavoir, un autre juste en amont du chemin Bardichon.

Nous interpelons donc la commission sécurité et l'ensemble du Conseil Municipal afin que le problème que nous constatons puisse être traité, en relation bien sûr avec l'ensemble des riverains de la rue Barbecane, dont il sera intéressant de recueillir l'avis.

Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez porter à notre demande.

Thomas et Aurélie

Décision :

Les membres du conseil municipal comprennent l'émoi de la famille LEBREUVAUD. Ils décident de lancer une étude avec l'aide de l'Agence Départementale de l'Aménagement (A.D.A.) de Montmoreau Saint-Cybard pour trouver les solutions les plus appropriées non seulement dans la rue Barbecane mais aussi dans le rue Saint-Jean.

Confortement de l'Église souterraine Saint-Jean – Compte rendu de la réunion du 31/08/2016.

Conservation Régionale des Monuments Historiques	Pauline LUCAS
	Agnès BEAUFORT
Service Régional d'Archéologie	Héloïse BRICCHI-DUHEM
Architecte des Bâtiments de France - Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine	Laura LEGER-PROSPERI
	Christophe BOUREL LE GUILLOUX
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente	Pawel LEPKOWSKI
Agence Technique de la Charente	Ronan MEVELLEC
	Maëva SABOURAUD
Commune d'Aubeterre-sur-Dronne	Jacques MERCIER (Maire)
	Xavier ORAIN (1er adjoint au Maire)
	Raquel LAPOUGE (2ème adjoint au Maire)
	Jean-Paul LAFRAIS (3ème adjoint au Maire)
	Mathilde DEVAUX (Secrétaire)

Objet : Confortement de l'église souterraine

Intervention de Jacques MERCIER

C'est au cours d'une réunion tenue à Aubeterre-sur-Dronne en novembre 2014 que Monsieur CAZENAVE, Conservateur Régional des Monuments Historiques de Poitou-Charentes, concluait sur la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de procéder au confortement de l'église souterraine Saint-Jean. Il avait été précisé au cours de cette réunion que l'Etat financerait 50 % des frais de cette procédure qui devait être initiée avant la fin de l'année 2014. Au début de l'année 2015, constatant qu'aucune procédure n'était enclenchée, le maire d'Aubeterre-sur-Dronne saisissait les autorités compétentes afin d'assurer la conservation de l'église souterraine et la sécurité de ses visiteurs. En l'absence de réponse écrite, il recevait Monsieur CAZENAVE en novembre 2015. Ce dernier acceptait le principe du recours à une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat. Une convention était alors établie et signée le 15 décembre 2015, par Monsieur LUNGHERETTI, alors Directeur Régional des Affaires Culturelles et le maire d'Aubeterre-sur-Dronne. Elle devait s'ouvrir sur une procédure de dialogue compétitif, afin d'envisager dans les meilleures conditions possibles, la conception, puis la réalisation du confortement et de la restauration de cette église.

Après signature de la convention, le recrutement du maître d'œuvre devait être effectué afin que cette procédure de dialogue compétitif aboutisse avant la fin de l'année 2016. Cependant, depuis la signature, il n'a pas eu de nouvelles du conservateur, et aucun dialogue compétitif n'a été mis en place.
Selon Monsieur CAZENAVE, pour ce type de monument, l'Etat participera à hauteur de 50 %, la Région et le Département respectivement à 15 %.
Toujours selon Monsieur CAZENAVE, pour un édifice tel que l'église monolithe, on pourrait atteindre les 90 % de prise en charge extérieure des travaux de réhabilitation.
Le projet exige un montage financier lourd pour la commune, qui est prête à faire un emprunt de 200 000 €, puisque le montant de la phase 1 s'élèverait à environ 1 000 000 €. Les travaux devraient s'étaler sur plusieurs années. Compte tenu de leur importance sur la fréquentation du site, il importe de les programmer en différentes tranches prévues en dehors de la période estivale, si possible de décembre à février.

Intervention de Xavier ORAIN:

Il insiste sur l'importance de la réalisation des travaux durant la période hivernale, au maximum de La Toussaint à Pâques, ce principe ayant été admis par tous les participants aux précédentes réunions.

Il souhaite souligner les impacts négatifs, en terme de communication, que génèrent des reports successifs du commencement des travaux. Beaucoup de personnes croyaient que l'église est fermée, et téléphonent déjà pour connaître la date de réouverture.
De plus, sur les six années de mandat d'un conseil municipal, le report des travaux a un impact sur les autres projets de la commune et ne permet pas au conseil municipal de se projeter dans un calendrier lisible.

Intervention de Pauline LUCAS

Suite à la réorganisation régionale, le taux de participation doit être réétudié et régularisé, et il serait sans doute environ de 35 % en 2017, plutôt que des 50 % annoncés par Monsieur CAZENAVE pour 2016.
La procédure de dialogue compétitif est pertinente puisqu'elle est source de discussions, de nature à trouver une équipe de concepteurs. Cependant les services de la D.R.A.C. n'ont jamais entrepris une telle procédure et n'en maîtrisent pas sa mise en place. Ils souhaitent se tourner vers d'autres organismes, et ont notamment fait appel à l'Agence Technique de la Charente (A.T.D. 16). De même, la C.A.U.E. assistera la Conservatrice Régionales des Monuments Historiques.

Intervention de Ronan MEVELLEC

L'Agence technique de la Charente a reçu un appel de la D.R.A.C. pour les aider dans le dossier de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. La convention telle qu'elle a été établie n'est plus valide et doit être résiliée, étant donné que les services de l'Etat ne peuvent tenir leur engagement.
L'Agence technique de la Charente n'a jamais entrepris de dialogue compétitif mais c'est une procédure intéressante à réaliser.
Les statuts de l'ATD 16 ne sont pas adaptés pour pouvoir assurer toutes les phases décrites dans la convention. L'Agence Technique de la Charente est compétente dans la phase "Conception" mais pas dans les deux suivantes.
L'A.T.D. 16 souhaite travailler en collaboration avec les services de la Direction Régional des Affaires Culturelles, et d'experts qui pourront leur apporter de l'aide, comme par exemple lors de l'audition des différents candidats. C'est une solution collective qui doit être mise en place avec l'aide d'une équipe pluridisciplinaire.

Intervention de Pawel LEPKOWSKI

Il faut mettre en place un dialogue compétitif entre les différents acteurs de la phase "Conception", et non la phase "Travaux" où l'intervention de grandes entreprises pourrait fausser le caractère du débat, en prenant une mainmise excessive sur l'orientation du projet et surtout sur la conduite des travaux.

Intervention de Jacques MERCIER

Le maire d'Aubeterre-sur-Dronne souligne la pertinence du recours à des experts, en indiquant que la nouvelle région n'en manque pas si l'on se réfère aux travaux importants menés, notamment en Dordogne, dans le domaine des grottes préhistoriques et des habitations troglodytes.

Intervention de Laura LEGER-PROSPERI

Des travaux ont été réalisés dans l'église monolithe de Saint-Emilion, qui présente beaucoup de similitudes avec l'église Saint-Jean. Il serait intéressant de savoir quels ont été les moyens mis en œuvre pour sa réfection.

Intervention de Pauline LUCAS

Elle se propose de contacter l'inspection des Monuments Historiques afin de trouver un expert en structure qui pourra l'assister pour la rédaction du programme fonctionnel des besoins, et lors des auditions.

Intervention de Ronan MEVELLEC

Deux solutions sont à envisager : la résiliation de la convention, étant donné que la D.R.A.C. ne peut plus assurer sa mission, ou l'établissement d'un avenant, afin d'inclure le rôle de l'Agence Technique de la Charente dans la mise en place du dialogue compétitif.
L'avenant semble être la solution la plus adaptée : l'Agence Technique de la Charente est au service des collectivités territoriales et non au service de l'Etat. Les frais supplémentaires liés à la procédure seront imputés à la D.R.A.C., et non à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Intervention de Jacques MERCIER

La convention signée le 15 décembre 2015 engageait la D.R.A.C. et la mairie. Ne souhaitant pas se déjuger, il n'entend pas renoncer aux termes de cette convention qui résultait de sa demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En revanche, dans le souci de faire avancer le projet, il ne s'oppose pas à l'idée d'un avenant à joindre à ladite convention.

Intervention de Maëva SABOURAUD

La mise en place du dialogue compétitif est une procédure qui s'étale de 6 à 9 mois. Un avis d'appel à la concurrence est publié pendant 30 jours, puis une présélection des candidats est effectuée en fonction de différents critères qu'il convient de mettre en place.
La deuxième sélection portera sur la réception de dossiers plus spécifiques (selon la méthode utilisée), demandant parfois un investissement significatif des candidats (qui pourra alors être rémunéré sous forme de "primes").
Le maître d'ouvrage doit être à l'origine de l'émulation entre candidats, et il est important de faire appel à des experts compétents.

Intervention de Ronan MEVELLEC

Un calendrier doit être mis en place.

- Avant la fin 2016 : élaboration d'un programme fonctionnel des besoins, sous forme de cahier des charges du dialogue compétitif
- Mars/Avril 2017 : début du dialogue compétitif (6-9 mois
- Janvier 2018 : Avant-projet définitif (4 mois)
- Novembre 2018 :
    - Dossier de Consultation des Entreprises

    - Demande d'urbanisme : elle requiert une autorisation spéciale soumise au comité national (6 mois)
- Novembre 2018 : début des travaux

Intervention de Pawel LEPKOWSKI

Il émet l'idée de prévoir d'adjoindre au ticket d'entrée de l'église monolithe, actuellement de 5 €uros, un ticket supplémentaire d' 1 €uro, pour les visiteurs qui souhaiteraient contribuer aux travaux de confortement de l'église.

Intervention de Jacques MERCIER

La prise en charge de la commune dans le projet, même si elle n'est pas encore connue à ce jour, sera sans doute trop élevée par rapport à ses ressources. Il sera sans doute nécessaire d'obtenir des aides financières de l'extérieur. L'église monolithe reçoit chaque année 60 000 visiteurs, et une participation infime à hauteur d'1 €uro par personne serait bénéfique.
La mise en place de mécénat est également envisagée, notamment par le biais de la Fondation du Patrimoine.

Intervention d'Agnès BEAUFORT :

Elle rappelle qu'une enveloppe de crédit avait été prévue dans le budget 2016 pour assurer la part de financement, par la D.R.A.C., de la procédure de maitrise d'ouvrage avec dialogue compétitif. Elle assure, qu'en principe, ces mêmes crédits devraient être reportés sur le budget de 2017 pour permettre le lancement de la procédure.

Intervention d'Héloïse BRICCHI-DUHEM

Deux études archéologiques réalisées par Monsieur Jean-Luc PIAT n'ont pas encore été restituées, et sont nécessaires pour la réalisation des travaux.
Pour obtenir la participation du public, il est nécessaire d'optimiser la communication sur les travaux dès lors que la procédure sera suffisamment avancée. L'affichage d'un calendrier prévisionnel, la mise en place d'un panneau explicatif, la présentation concrète des travaux sont des outils qui permettent d'impliquer le visiteur dans le projet.

Intervention de Xavier ORAIN :

Il considère que la restitution de ces études archéologiques constitue même un préalable à tous travaux sur le site.

Intervention d'Héloïse BRICCHI-DUHEM

Elle s'engage à demander à Monsieur Jean-Luc PIAT la remise de ses études archéologiques avant la fin de l'année 2016.

Reportage sur le Président François MITTERRAND réalisé par son neveu Frédéric MITTERRAND.

Visite du 26 août 2016, de Monsieur Frédéric MITERRAND, ancien ministre de la Culture et de la Communication, pour préparer la réalisation d'un documentaire sur l'enfance de son oncle, François MITERRAND, ancien Président de la République française. Il fut subjugué par l'Église souterraine Saint-Jean.
Huit jours plus tard, les prises de vues étaient effectuées.

Accord du conseil municipal pour refaire et poser la plaque concernant le financement des travaux de rénovation de la place de l'Église souterraine Saint-Jean. En effet, la réalisation en 1987 de la place elle-même fut rendue possible grâce à l'aide personnelle de Monsieur François MITERRAND, ancien Président de la République française et à celles du Conseil Départemental (conseil général à l'époque) et du Pays Sud-Charente.

***Demande de Monsieur Alain MERKÈS*.**

Il souhaite trouver sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, un nouveau lieu d'exposition pour l'installation du Musée MERKÈS-MERVAL. Il a demandé à visiter la maison « Guillard ». Monsieur le Maire ne pouvait pas lui refuser.

Les membres de l'Association des amis de Marcel MERKÈS et Paulette MERVAL, dont la présidente Michèle DELMAS, sont surpris par cette démarche.

Les membres du conseil municipal rappellent que l'acquisition de la maison « Guillard » a été réalisée pour dédier ce bâtiment à l'Église souterraine Saint-Jean pour y installer un centre d'interprétation du monument.

Chats errants Rue Pierre Véry – réclamation de Mme Anne BEAUVAL, trésorière.

Il y a de plus en plus de chats errants dans le village qui provoquent des nuisances difficiles à supporter par les riverains de la rue Pierre Véry et plus généralement du village (batailles, urines, etc. ….).

Il est décidé de prendre contact avec la Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente pour connaître exactement la marche à suivre pour lancer une campagne de stérilisation.

Questions diverses :

1. **Xavier MAFFRE :**

Il présente deux réalisations en céramique : l'une représentant la coquille « Saint-Jacques » des pèlerins et l'autre le reliquaire monolithe de l'Église souterraine Saint-Jean. Elles seront vendues dans son atelier comme souvenir « d'Aubeterre-sur-Dronne »

2. **Maryse MÉTAYER :**

Elle annonce que la plage n'était pas surveillée pour la journée du 15/08/2016. Monsieur le Maire répond que c'est une fausse information puisque des heures supplémentaires ont été payées au surveillant de baignade pour cette journée.

3. **Michèle DELMAS**

Beaucoup trop de chiens se promènent en liberté sur la plage et sur toute la Base de Loisirs. Ils doivent être tenus en laisse. Elle fait remarquer que le sable de la plage est trop grossier.

4. **Yves CRAMAILH**

Dimanche 4 septembre 2016, il y avait beaucoup de monde à la Base de Loisirs et le bar de la plage était fermé.

5. **Jacques MERCIER**

Intervention de Monsieur le Maire pour répondre à Monsieur Yves CRAMAILH concernant les inexactitudes au sujet de la construction de l'atelier municipal, suite à la diffusion de "La Gazette n° 12" écrite et éditée par ce dernier (voir l'intégralité du texte page 16).

Monsieur Daniel POUPEAU intervient :

En ce qui concerne la décision de construire les ateliers municipaux rue du Minage, le vote ne s'est pas fait comme il aurait dû se faire, car le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour. En tant que membre de la commission des travaux, il n'a jamais été invité à participer à l'élaboration du projet. Il aurait vraiment aimé y être associé.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet a toujours été évoqué en toute limpidité et sincérité et que les comptes rendus des réunions de chantier sont envoyés systématiquement à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres sont invités à y participer.

Lettre à Yves Cramailh suite à la lettre ouverte envoyée à l'ABF

J'ai toujours accepté et facilité la libre expression orale au sein du conseil municipal. Je n'ai jamais eu à le regretter car c'est un principe démocratique auquel je suis très attaché. Le débat enrichit la réflexion et éclaire les décisions à condition qu'il soit alimenté par des convictions sincères. En revanche si la parole est libre, l'écrit est serve nous dit l'adage.
J'estime en effet que la lettre ouverte adressée à l'ABF par Yves Cramailh appelle de ma part une sévère mise au point dès lors qu'elle comporte des contrevérités et qu'elle tend à discréditer nos travaux. On ne peut impunément mettre en cause l'engagement et le travail du conseil municipal.
Je cite : dans la gazette.
« Une petite maisonnette ayant beaucoup de caractère a du être détruite au seul prétexte qu'elle était attaquée par des termites ... en fait parce qu'elle était encombrante sur le projet » (ceux qui connaissaient la maison où vivait Mme Lacombe apprécieront).
Je cite : dans l'échange de mails avec l'ABF, s'adressant à l'ABF :
Yves Cramailh écrit : « Par ailleurs je sais que vous souhaitiez conserver la petite maison et vous aviez raison. Il faut savoir que Christine propriétaire de la petite maison sur la rue était prête à acheter ce terrain et à y construire sa nouvelle maison. Résultat, elle a quitté Aubeterre et fermé sa boutique pour ouvrir une crêperie à Brantôme ». (Christine, qui m'avait contactée n'a jamais manifesté l'intention d'acheter le terrain pour faire construire. Elle était simplement intéressée pour acquérir une bande de terrain devant sa maison).

J'estime que ces propos mensongers touchent mon intégrité et sont à la limite de la diffamation, ils tendent à remettre en cause l'autorité du conseil municipal et de ses membres.
Cette fois ci en réécrivant l'histoire, en inventant des faits, quitte à mettre injustement en cause des habitants de la commune et en traitant par le mépris tes collègues conseillers municipaux tu as dépassé les limites de l'acceptable. C'est ce qui me conduit ce soir à rappeler des principes déontologiques pour garantir le bon fonctionnement de notre conseil municipal dans le respect de tous.

Le Maire : Jacques Mercier

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-deux heures quarante.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	Pouvoir pour MARTIN-JONQUA Marylène
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	